

**EXTRAIT**  
**DES**  
**ANNALES**  
**DU**  
**CERCLE HUTOIS**  
**DES**  
**SCIENCES ET BEAUX-ARTS**

---

**TOME XXIX**

**100<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE**

**1975**

---



## AUX ORIGINES DU RAISONNEMENT DEMOGRAPHIQUE : LA CRAINTE DU DEPEUPLEMENT EN 1808

par Etienne HELIN

Moins de deux siècles après le retentissant *Essai* de Thomas-Robert Malthus (1766-1834), ses craintes d'un surpeuplement mondial imprègnent à ce point la mentalité occidentale, qu'il est devenu malaisé de faire comprendre l'opinion contraire. Et cependant, maints contemporains de Malthus étaient persuadés que l'espèce humaine était en voie d'extinction ; à tout le moins, l'émigration ou un tarissement des naissances étaient perçues comme autant de dangers menaçant l'Etat (1).

Au lendemain de la Révolution, d'autres symptômes préoccupaient plus directement les administrateurs français. Les campagnes militaires de la République avaient coûté cher en vies humaines ; la disette de l'an III avait décimé les classes pauvres ; bien des villes de province, désertées par les ci-devant, ne faisaient plus subsister artistes et artisans, boutiques de luxe et domestiques. A Liège, par exemple, le recensement de l'an VI ne compte plus que 37923 habitants, ce qui supposerait la perte d'un bon cinquième de l'effectif d'avant la conquête française !

Les Ministres de l'Intérieur multiplièrent recensements et enquêtes. Parmi celles-ci, la mieux connue vise à comparer, dans le cadre de chaque commune, le niveau de la population en 1789 avec celui de l'an IX (1800-1801). Sous le Directoire (1795-1799) et durant le Consulat (1799-1804), la France se dota de bureaux statistiques mieux centralisés et surtout plus efficaces que ceux dont elle disposait déjà sous la monarchie (2). Pour notre propos, retenons surtout que la curiosité statistique, loin de rester le fait de quelques arithméticiens d'académie, se diffuse à chaque niveau administratif : ministère, préfecture, commune. Rien d'étonnant à ce qu'elle touche aux objets les plus divers, à ce qu'elle s'attelle aux tâches les plus colossales. L'année 1808 vit la mise en chantier du cadastre parcellaire qui devait requérir plus de vingt ans d'efforts ; peu après, le Ministre de l'Intérieur lança dans

---

(1) Paul MOMBERT, *Die Anschauungen des 17. und 18. Jahrhunderts über die Abnahme der Bevölkerung*, dans *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, t. 135, p. 481-503, Iena, 1931.

(2) Marcel REINHARD, *La statistique de la population sous le Consulat et l'Empire. Le bureau de statistique*, dans *Population* t. V, p. 106-110, Paris, 1950. — E. HELIN, *La démographie de Liège* (...), p. 56-58, Bruxelles 1963.

tout l'Empire une enquête sur les migrations saisonnières qui, depuis longtemps, est mise à profit par les historiens (3).

Le questionnaire « *Sur les causes des variations de la population* » semble être exempt d'arrière-pensée fiscale ou policière. Le Préfet l'introduisait en ces termes : « Les états de population, Monsieur, que vous devez m'adresser et qui servent d'éléments à ceux que je transmets au Gouvernement, ne doivent pas être, à beaucoup près un travail mécanique. Ils doivent présenter des observations motivées (...) et des aperçus sur les moyens de réparer les diminutions ». Jusqu'à présent, seules ont été retrouvées les réponses relatives à l'arrondissement de Huy (4). Celui-ci, sans être le principal du département — il comptait en 1806 64992 habitants dans un ensemble de 348774 — constituait néanmoins une sorte de raccourci de ses régions naturelles puisqu'il regroupait la Hesbaye (cantons d'Avennes, Bodegnée, Héron, Landen), les vallées de la Meuse et du Hoyoux fourmillant d'industries, le Condroz (canton de Nandrin), et même la lisière de l'Ardenne (canton de Ferrières).

Les réponses sont signées par le sous-préfet Robinot-Varin, bien au courant de la situation de ses administrés, dont il s'occupait depuis 1801 (5). Sans avoir l'enthousiasme réformateur d'un Desmousseaux,

---

(3) La meilleure interprétation est celle de Carlo-A. CORSINI, *Le migrazioni stagionali di lavoratori nei dipartimenti italiani del periodo Napoleonico (1810-1812)*, dans *Saggi di demografia storica*, p. 89-157, Florence, 1969. — Pour le département de l'Ourthe. cfr E. HELIN, *Migrations d'ouvriers avant la révolution industrielle*, dans *Fédér. archéol. et hist. de Belgique, Annales du Congrès de Liège*, 1968, t. I, p. 171-175, Liège, 1969.

Dans le questionnaire en date du 6 mai 1808, le Préfet motive son inquiétude au sujet du départ des ouvriers par le fait que « depuis environ un an, on me demande beaucoup de passeports, notamment pour l'Allemagne et la Hollande » ; cfr ci-dessous, note 4.

(4) ARCHIVES DE L'ETAT A LIEGE (A.E.L.), *Fonds Français, Préfecture*, 660, en date du 9 juillet 1808.

Une autre version du questionnaire, en date du 6 mai, demandait en outre : « Y a-t-il des infanticides, surtout d'enfants illégitimes ? Quelle peut en être la cause ? » ; *ibid.*, 202.

(5) Les questions et leurs 16 réponses occupent dix pages et sont écrites par un secrétaire. Seules l'en-tête et les formules de politesse sont de la main de Robinot-Varin. Il prie le préfet d'excuser l'insuffisance de ses informations et proteste de sa bonne volonté.

Dans une lettre du 25 février précédent, le Préfet l'avait averti : « Votre travail sera vérifié avec la plus grande attention (...). Je ne vous dissimulerai pas que, si j'en avais eu le temps, je vous aurais renvoyé les états de l'année 1806 pour être refaits ; on y remarquait les plus grandes disproportions » ; *ibid.*, 202.

Jean Robinot, natif de Bar-le-Duc, époux d'Anne-Nicole-Jacquette Varin, était âgé de 39 ans en 1808. Il semble avoir eu des rapports tendus avec les Hutois auxquels, dans une lettre du 21 floréal an IX, il reprochait leur antipathie à l'égard de la France. Le Tribunal correctionnel de Huy le condamna, lui et son épouse, à deux ans de prison suite à des affaires de concussion en matière de conscription. En appel, la Cour de Justice Criminelle du département maintint les condamnations des principaux inculpés et acquitta deux comparses ; A.E.L., *F. fr.*, *Préfecture*, 1233.

qui fut préfet du département de l'Ourthe de 1800 à 1806, ni l'infatigable érudition du fonctionnaire modèle qu'était Louis-François Thomasin, Robinot-Varin comprend l'enjeu des problèmes qui lui sont posés, n'en omet aucun, introduit d'utiles nuances. Pour plus de clarté, nous regrouperons ses réponses autour de quatre thèmes qui, pour n'être pas explicitement formulés dans le questionnaire, n'en ramassent pas moins les préoccupations essentielles.

### La Santé Publique.

Signe des temps : il n'est plus question de peste ni de famine mais, dès le début de l'enquête (question 4) l'attention se porte sur le « genre de vie », la nature du travail et surtout l'abus des boissons fortes. A quoi Robinot-Varin répond que les campagnards sont généralement sobres. L'alcool abrège la vie mais ne réduit pas « la reproduction ». Par contre, là où les hommes, dès leur enfance, exploitent l'alun, le fer, la houille, « l'espèce est rachytique ».

Obnubilés par la théorie des miasmes, les esprits éclairés du XVIII<sup>e</sup> siècle ont vécu dans la crainte des exhalaisons méphitiques qui se dégagent des cimetières et des eaux croupissantes. On se souvient de l'effroi de Louis-Sébastien Mercier évoquant le charnier des Innocents, des édits de Joseph II proscrivant d'inhumer dans les églises (6). Dans les campagnes autour de Huy, ces épouvantails ne prévalent plus sur le bon sens. Les cimetières entourent les églises, certes, mais sans que l'on s'y entasse tandis que les maisons — du reste saines, même celles des pauvres — sont éparses. Les sources pures abondent (réponses à la question 16).

Plus préoccupants sont les ravages de la petite vérole. Depuis l'an XIII (1805) jusqu'à la fin de 1807, le sous-préfet dénombre 3434 enfants

---

(6) Louis-Sébastien MERCIER, *Tableau de Paris*, Ch. 270, 752, Paris, 1781-1788. — *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas*, 3<sup>e</sup> série, t. XII, p. 358-361, 26 juin 1784, in-fol. Bruxelles, 1910.

Le décret impérial du 23 prairial an XII interdisait d'inhumer dans les églises car cet usage était « une des premières causes des épidémies », *Mémorial adm. du départ. de l'Ourthe*, t. VI, p. 560. — M. FLORKIN, *Les médecins des épidémies (...)*, dans *Revue médicale de Liège*, t. X, p. 600, Liège, 1955, publie la circulaire de Desmousseaux en date du 29 juin 1805, citant parmi les causes d'épidémies, les eaux stagnantes et « le gaz cadavéreux ».

vaccinés : leur total doit dépasser les 4000 (7). Aussi la maladie ne s'est-elle pas manifestée en 1806 et 1807. La recrudescence observée depuis le printemps 1808 incite la plupart des pères de familles à faire vacciner les enfants. Comme le clergé seconde les efforts de l'administration, on peut espérer que, endéans 10 ans, la vaccine sera popularisée. Quant aux autres épidémies, on n'en retient qu'une : les fièvres qui, dans le village de Seny, sans raison apparente, ont accablé une centaine de personnes ; trois en sont mortes (8).

La folie, les manies, les maladies vénériennes sont si rares que le sous-préfet ne leur attribue que des causes accidentelles (réponse 12).

### Trop de célibataires ?

D'emblée, l'enquête de 1808 oriente les recherches dans cette direction, puisque les trois premières questions mettent en cause le peu d'empressement à se marier.

La conscription n'opérait ses redoutables prélèvements que depuis une dizaine d'années. L. Fr. Thomassin lui attribuait une influence néfaste sur le nombre de mariages (9). Est-ce lui qui a inspiré au Préfet la demande de précision quant au pourcentage des militaires qui ne se marient pas ? Toujours est-il que Robinot-Varin n'avance aucun chiffre. Il se borne à assurer que les puissances étrangères ne recrutent plus de mercenaires. Il n'y a plus que des conscrits parmi lesquels, « trois ou quatre » ont accédé au rang d'officier. Pourvu d'un congé définitif ou d'une pension d'invalidé, le militaire rejoint son foyer car

---

(7) M. FLORKIN, *Résistances à la généralisation de la vaccination (...)*, dans *Revue médicale de Liège*, t. X, p. 703, Liège, 1955, a retrouvé la statistique des vaccinés, de l'an XII à 1811, dans chaque arrondissement. En 1808, dans celui de Huy, il y eut 1214 vaccinés, 826 cas de variole et 29 décès par variole.

R. STASSE, *Médecins d'autrefois. L'exercice de l'art de guérir dans l'arrondissement de Huy sous le Consulat et l'Empire*, dans *Annales du Cercle hutois (...)*, t. XXV, p. 166, Huy, 1957.

(8) M. FLORKIN, *Les médecins des épidémies (...)*, dans *Revue Médicale de Liège*, t. X, p. 604-606, Liège, 1955, montre bien le dénuement des malades, le dévouement des médecins et la laderie du Ministre Montalivet lors des épidémies.

En juillet 1808, le Préfet commente les tableaux du mouvement de la population durant l'année précédente, à l'usage du Ministre de l'Intérieur : « Malgré les disproportions entre naissances et décès, constatées dans l'arrondissement de Huy, les chiffres ont été vérifiés (...). La petite vérole y a fait peu de victimes et les maladies contagieuses qui y ont régné n'ont point diminué le nombre des habitants qui, au contraire, est augmenté » : A.E.L., *F. fr.*, *Préfecture*, 202. — Comparer à H. LEBEAU, *Topographie médicale du canton de Huy*, p. 36-49 et 56-104, Huy, 1828.

(9) L. Fr. THOMASSIN, *Mémoire statistique du département de l'Ourthe*, p. 211, Liège, 1879 (rédigé entre 1806 et 1813). Ailleurs (p. 42), il estime à 592 le nombre des conscrits de l'arrondissement de Huy en 1806. Dans l'ensemble du département, le contingent est passé de 3559 hommes en 1806 à 8101 en 1811 ; *ibidem*, p. 202.

« le Liégeois aime son pays ; il le revoit toujours avec attendrissement » (réponse 2). Le prélèvement annuel moyen de 140 conscrits célibataires, dans l'arrondissement de Huy ne contrebalance pas les débouchés nouveaux qui permettent à des ouvriers et à des paysans de se marier. Mais depuis 18 mois (janvier 1807), cet équilibre favorable à la population est compromis par les levées multiples (10<sup>e</sup> réponse).

Le célibat ecclésiastique est le grief majeur que les populationnistes d'Ancien Régime adressaient au catholicisme. Ce reproche excite la vigilance anticléricale des administrateurs qui prolongent les traditions du despotisme éclairé sous les règnes de Napoléon et de Guillaume 1<sup>er</sup> des Pays-Bas. Afin de répondre à la question (n<sup>o</sup> 3) lui demandant le nombre des prêtres et des religieuses en 1795, le sous-préfet se livre à une évaluation rapide : 37 chanoines (collégiales de Huy et d'Amay) 68 chanoines réguliers (Clair-Lieu, Flône, Neufmoustier et Bernardfagne), 306 moines et religieuses (5 maisons d'hommes et 12 de femmes, avec 18 personnes en moyenne par établissement), 100 prêtres et bénéficiers, 200 curés et vicaires. Sur un total de 711, « 3 ou 4 au plus se sont mariés » et, de toute manière, les ecclésiastiques représentent à peine 180<sup>e</sup> de la population (10).

Autrement révélatrice et perspicace la question qui venait en tête de l'enquête : « Les personnes riches se marient-elles autant qu'on peut espérer qu'elles doivent le faire, ou quels seraient les motifs qui les empêcheraient ? » Sans doute la suspicion à l'égard des célibataires riches n'est-elle pas neuve : elle inspirait déjà le législateur romain et l'on sait à quel point les réminiscences de l'Antiquité hantent les hommes politiques du XVIII<sup>e</sup> siècle. On ne peut s'empêcher toutefois d'entrevoir ici le pressentiment d'une démographie différentielle ou, à tout le moins, de comportements socialement différenciés. En 1772, le bourgmestre Jacques de Heusy n'avait-il pas déjà observé la propension du « bas peuple » de Liège pour le mariage précoce ? En 1799, N.

---

(10) Réponses à la 3<sup>e</sup> question. — Le nombre d'ecclésiastiques avait été calculé par L. Fr. THOMASSIN, *op. cit.*, p. 301-302. — Au XVIII<sup>e</sup> siècle, en dépit du scepticisme d'un MIRABEAU, *L'ami des hommes*, t. I, p. 47 sv, La Haye, 1758, ou d'un F. X. DE FELLER, *Dictionnaire*, t. I, p. 645, Liège, 1791, c'est l'opinion des philosophes, hostiles au célibat religieux, qui prévaut largement. On en trouve un écho à Huy même, dans le discours prononcé le 10 prairial an VII (24 mai 1799) lors de la Fête des Epoux : « Peu de département français fourmillait plus que le nôtre de célibataires. Espérons qu'autorisés maintenant par les loix les plus sages, ils se montreront non seulement sensibles aux cris de ces pauvres victimes (les enfants abandonnés) mais aussi jaloux de réparer par des adoptions les torts que par état ils sont trop longtemps faits à la Nature » ; allocution prononcée par N. DELLOYE, président de la Municipalité, et publiée par R. Dubois, *Deux fêtes républicaines à Huy (1799)*, dans *Annales de Cercle hutois*, t. XI, p. 241, Huy, 1896.

Delloye, président de la municipalité hutoise, ne fustigeait-il pas ceux qui font « de l'état de mariage, un vil trafic d'intérêt (...). Toujours occupés de leur fortune, ils la balancent sans cesse avec leurs enfants dont ils craignent de voir augmenter le nombre » (11).

Robinot-Varin ne met pas en cause une sorte de malthusianisme des détenteurs de la fortune ; il n'imagine aucune relation entre l'aptitude au calcul et l'esprit de prévoyance. A ses yeux, la diminution des mariages est improbable car la répartition des richesses, à peine altérée par la Révolution, n'a provoqué aucun bouleversement social. « Il n'y a dans l'arrondissement de personnes riches que parmi la classe des propriétaires, des manufacturiers d'alun et des maîtres de forges. La révolution a donné lieu à peu de mutations dans les biens-fonds entre particuliers, les biens des émigrés leur ont été rendus (...). Les fortunes composées de rentes sur l'Etat, les corporations ou les communes ont été diminuées mais les bénéfices résultant des acquisitions à bas prix de domaines ecclésiastiques et de rentes foncières ont généralement compensé ces pertes. L'aisance des familles étant la même, aucun individu riche n'ayant embrassé, depuis dix ans, l'état ecclésiastique et presque aucun l'état militaire, les mariages doivent être plus nombreux qu'autrefois. Alors les cadets ou les puinés se dévouoient à l'un ou l'autre de ces états et restoient célibataires ».

On aura noté au passage à quel point est minimisé le rôle des acquéreurs de biens nationaux et combien l'« aisance des familles » éclipse l'intérêt public et jusqu'à la notion d'une plus favorable distribution des revenus.

### **Propriété, sécurité, stabilité.**

Le sous-préfet convient qu'en Hesbaye la proportion des gens dépourvus de toute propriété est considérable tandis qu'en Condroz et en Ardenne, il n'y a guère de chef de famille qui n'ait sa maison, un petit champ et quelques têtes de bétail. A vrai dire, ce modeste patrimoine est grevé de rentes (réponse 8). Sans doute suffit-il à mettre à l'abri de la pire déchéance : la mendicité. « Il existe peu de mendiants dans les communes rurales : les habitants y aiment assez le travail et trouvent à s'occuper. Les vieillards ou les infirmes sont secourus par leurs familles, les Bureaux de Bienfaisance, les gros propriétaires ou les fermiers ». A Huy, au contraire, les mendiants sont toujours là, car l'atelier public de filature a dû fermer ses portes en raison du prix prohibitif du coton. On se contente de chasser les mendiants étrangers (réponse 13).

(11) *Ibidem.*



Le vagabondage semble donc contenu. Le recrutement de mercenaires dans les rangs de régiments français, hollandais et espagnols est tari. Le service dans l'armée prussienne n'a jamais attiré qu'un petit nombre de recrues. Seuls, quelques officiers servent encore sous les drapeaux autrichiens (12). Quant aux jeunes gens qui poursuivent des études, ils se rendent à Paris ou à Bruxelles ; très peu franchissent les frontières de l'Empire.

Les Liégeois n'ont aucune aversion à l'égard des habitants d'autres départements. De même quelques personnes originaires « de l'ancienne France » (13) ont trouvé des partis avantageux dans le département de l'Ourthe. Il n'en reste pas moins rare que les mariages soient une cause d'expatriation. Aussi, dans l'ensemble, doit-on considérer l'émigration comme quantité négligeable (réponses 2, 5 et 7).

### **Plein emploi et croissance démographique.**

Les questions aussi bien que les réponses montrent que les liens qui unissent population et subsistances ne sont mis en doute par personne. « Le travail étant certain et le sol fertile, la population est nombreuse ». A la question 9 qui s'inquiète des possibilités de nourrir le bétail — pourvoyeur de viande, de force motrice et surtout de fumier — le sous-préfet répond que les prairies naturelles ne manquent pas dans le fond des vallées et qu'ailleurs, on récolte du trèfle, des vesces, des pois, un mélange de seigle et d'avoine, voire, en Ardenne, des bruyères (réponses 4 et 9).

Les défrichements systématiques à défaut de colonies modèles, sont un des rêves favoris des despotes éclairés et notre enquête y fait écho lorsqu'elle multiplie des questions qui sont autant de suggestions en faveur d'un retour à la terre : « Les terres bonnes à cultiver ne manquent-elles pas de bras ? N'y en a-t-il pas à défricher ? (...). A quoi pourroit-on occuper ceux qui manquent d'ouvrage ? Le défaut de travail n'empêche-t-il pas les mariages ? »

Robinot-Varin élude ce dernier point en prétendant qu'il n'y a pas de chômage et il nie la nécessité de réformes agraires. C'est la pauvreté du sol ardennais qui empêche les villages d'y être plus peuplés. Ail-

---

(12) Le catalogue de l'exposition célébrant les *Fastes Militaires du Pays de Liège*, p. 30-31, 67-71, 155-176, Liège, 1970, fournit maints exemples de soldats et officiers au service des puissances étrangères. Voir aussi A. E. L., *Fonds français, Préfecture*, 334.

(13) Manière détournée de désigner le royaume de France. En dépit de la fiction légale, les fonctionnaires républicains et impériaux font une différence entre « Français de l'intérieur » et populations conquises.

leurs « tout ce qui est susceptible de culture est cultivé ». Au contraire, l'Administration a dû interdire de labourer les chemins vicinaux et les biens communaux. La main-d'œuvre est plus rare et plus chère que sous l'Ancien Régime, indice qu'il y a de l'ouvrage pour tous.

Même certitude en ce qui concerne l'industrie. « Toujours sûrs d'obtenir du travail » soit aux champs soit dans les ateliers, les usines ou les mines, les habitants de l'arrondissement de Huy sont devenus plus nombreux chaque année. « Les fabriques (...) emploient autant de bras qu'avant la réunion (à la France). Les forges et les alunières ne peuvent suffire aux commandes. Les mines de terre-houille (14) et les papeteries sont en pleine activité. La manufacture de toiles imprimées de M. Delloye est le seul établissement que les circonstances aient fait cesser ; elle est remplacée par une manufacture de fer blanc (15). Quelques-uns des imprimeurs ont pu se rendre à Düsseldorf ou en Hollande (...) » (réponses 11, 10 et 6).

\*

\*   \*   \*

La sous-préfecture de Huy se montre donc optimiste : le déclin de la population est une chimère et aucune menace ne se profile à l'horizon de sa prospérité. Mais prospérité pour qui (16) ? Et par comparaison avec quelles périodes ou quels voisins ? Ici l'historien reste sur sa faim : il lui faudrait des critères objectifs, des chiffres. Robinot-Varin

---

(14) A l'endroit où la veine affleuve, la houille mêlée au sol superficiel est souvent appelé *terre-houille*. Ce médiocre combustible est employé pour les usages domestiques et la cuisson de l'alun.

(15) Les industries hutoises, favorablement diversifiées et bénéficiant de la force motrice du Hoyoux, sont décrites par L.-Fr. THOMASSIN, *Mémoire statistique*, p. 89-91, 446-447 (ferblanterie), 463-464 (papeterie), 419-424 (alunières de Nicolas Delloye).

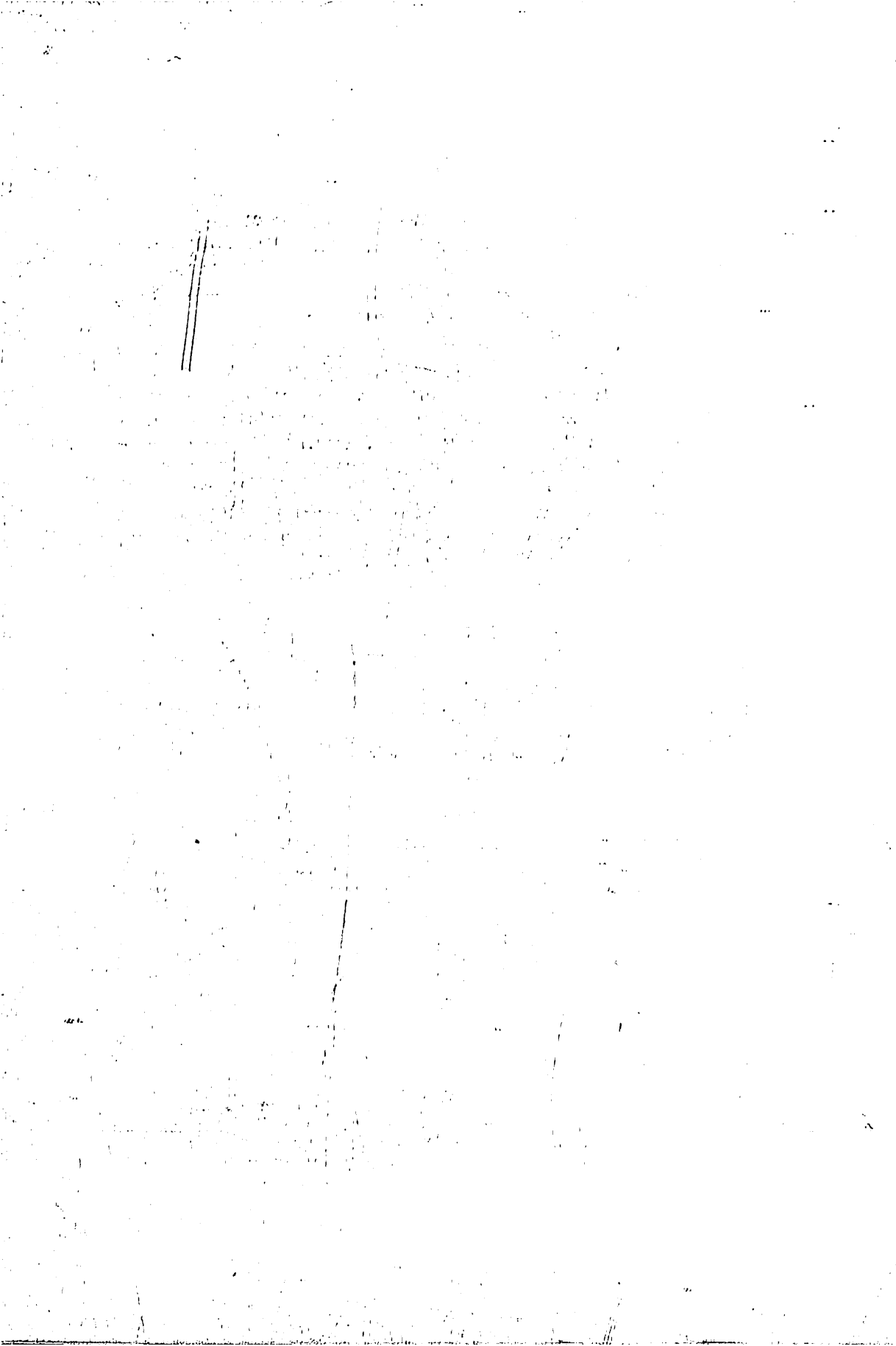
Un mois avant de répondre à l'enquête du préfet, Robinot-Varin s'était montré plus nuancé à propos de la conjoncture économique : « La Hesbaye (...) est la plus favorisée sous le rapport de l'agriculture et je ne puis attribuer qu'à la fortune de la grande partie des habitants, la multiplicité des mariages qui s'y contractent.

En effet, l'état peu aisé des habitants (...) influe le plus sur la diminution des mariages et cette cause se fait essentiellement remarquer dans les cantons de Nandrin et dans la ville de Huy où l'industrie, leur principale ressource, est considérablement altérée par la stagnation du commerce » ; A.E.L., *F. fr.*, *Préfecture*, 202, lettre du 3 juin 1808.

(16) Autre son de cloche dans la lettre que le Préfet de l'Ourthe adresse au Ministre de l'Intérieur en ce même mois de juillet 1808 ; « On ne doit pas se dissimuler qu'il y aurait eu un plus grand nombre de mariages et de naissances sans la conscription et sans la misère qui est grande dans ce département où la manufacture d'armes et de cloux, qui occupoient plus de 12000 ouvriers, sont presque tombées. Je remarque d'un autre côté qu'il y a beaucoup d'enfants naturels et j'ai même vu que dans quelques communes le nombre excède celui des enfants légitimes » ; A.E.L., *F. fr.*, *Préfecture*, 202.

s'en montre trop avare pour ce qu'il est généreux en affirmations péremptoires. On serait toutefois mal venu d'attendre un diagnostic complet de la région hutoise alors qu'en plein XX<sup>e</sup> siècle, bien des incertitudes masquent encore, aux yeux des spécialistes, les rapports entre économie, population et structures sociales.

Dans l'enquête de 1808 comme dans les réponses du sous-préfet de Huy, ce qui est remarquable c'est l'adresse à enchaîner les causes et les effets. Lorsque le questionnaire demande si la crise des manufactures, des arts et des métiers n'est pas « la principale cause qui oblige les jeunes gens et même les ouvriers mariés à s'expatrier » (question 6), où s'il soupçonne le chômage d'empêcher les mariages (question 11), il rejoint les préoccupations les plus actuelles des démographes. Ceux-ci, en effet, s'interrogent quant aux « freins régulateurs » qui ajustent la croissance d'une population à celle des subsistances disponibles.



## ADJECTIFS DÉRIVÉS DU TOPONYME HUY

par Jules HERBILLON

Les habitants de Huy sont actuellement appelés *Hutois* (en wallon liégeois *Hutwès*, en wallon namurois *Utwès*). Le suffixe français *ois* est ici l'aboutissement du suffixe latin *-ensis* servant à former des gentilés (cfr. lat. *mensis* — fr. *mois* ; son correspondant, en wallon liégeois, est *-eûs* (cfr. lat. *mensis* — w. liég. *meûs*). (1)

On en conclura que w. *Hutwès* est une adaptation de fr. *Hutois*, comme w. liég. *Lidjwès* est une adaptation de fr. *Liégeois* ; la forme wallonne normalement évoluée, *Lidjeûs* subsiste à Namur, dans le Condroz, en Ardenne et dans le Hainaut ; à Liège même, elle ne vit plus que dans le proverbe (*spot*) archaïque : *po èsse Lidjeûs, i fât èsse vinou à monde èl coûr dès Mèneûs* (2) « pour être Liégeois, il faut être né dans la cour des Mineurs » (cour derrière le couvent des Frères Mineurs, aménagé, ces dernières années, en Musée de la Vie Wallonne).

Dans *Hutois*, *-t-* ne fait pas partie du thème ; c'est une formation secondaire, analogique des gentilés où *-t-* est étymologique ; d'adjectifs comme *Montois*, *Tirlemontois*, *Athois*, *Hasseltois*, *Maastrichtois*, où *-t-* appartient au thème, a été tiré un suffixe analogique *-tois*, avec consonne initiale, qui s'est ajouté à des toponymes dont la finale moderne est vocalique, tels *Verviétois* (w. *vervîtwès*), *Visétois* (3), *Esneutois*, *Glontois* « habitant de Glons », etc... (4).

De quand date la formation analogique *Hutois* ?

Notre documentation est insuffisante pour répondre à la question ; on relève bien, en 1263, « *les dits Huytois* » à côté de : « *les dis Huyois* », mais c'est dans une copie de 1750 (5). Pour le XIV<sup>e</sup> siècle, nous n'avons noté qu'une forme isolée et douteuse.

(1) Cfr. ma note dans *Bull. Comm. Topon. Dialect.*, 22, 1948, p. 296, note 3 et L. Remacle, *Syntaxe du parler wallon de La Gleize*, I, p. 191-192.

(2) J. Haust, *Dictionnaire liégeois*, verbo *Lidjwès*.

(3) Cfr. l'adjectif ancien : circa 1280 « *parmi le Viesouse voie* » (à Ans), *Bull. Comm. Topon. Dialect.*, 43, 1969, p. 145.

(4) Pour un rapide coup d'œil sur la formation des gentilés, cfr. Alb. Dauzat, *Les suffixes des noms d'habitants en français*, dans *Revue internat. d'Onomastique*, 3, 1951, p. 1-8.

(5) R. Van der Made, *Le Grand Hôpital de Huy. Organisation et Fonctionnement (1263-1795)*, *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. XX, Louvain-Paris, 1960, p. 196.

On lit dans un passage de Jean d'Outremeuse (éd. St. Bormans, t. VI, *La Geste de Liège*, vers 11780) : « *encontre les Hoites* », pour désigner les habitants de Huy ; cette forme était probablement accentuée sur la finale.

Aug. Vincent, dans *Bull. Comm. Topon. Dialect.*, 27, 1953, p. 68, note 5, suggère que *-es* serait à interpréter *-ès* ; dans cette hypothèse, il ne pourrait guère s'agir que du suffixe *-ais* ajouté aux noms géographiques, comme dans *Arlonais*, *Virtonais*. Si l'interprétation de cet hapax reste douteuse, la forme est pourtant en faveur de l'existence, au XIV<sup>e</sup> siècle, d'un dérivé analogique en *-t-*.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, ce dérivé devait être d'usage courant ; L. Méliart, *Histoire de la Ville et Château de Huy et de ses Antiquités*, Liège, 1641, p. 4, parle des *Huitois*. Ajoutons qu'il existait aussi un gentilé flamand : 1638 (octobre) « *un ancre qu'un huttenair reclame* » (1) ; ce gentilé est formé avec le suffixe *-enaar*, comme dans *Maas-trichtenaar* « Maastrichtois », *Luikenaar* « Liégeois » ; on notera qu'il s'agit d'un texte en rapport avec la batellerie.

Pour la chronologie, il n'y a rien à tirer du blason populaire des Hutois, les *hututus*, ainsi dans la rime enfantine : *dji so d'Hu èt dji r'vin d'Hu èt dj'so l'fi d'on hututu* « je suis de Huy et je reviens de Huy, et je suis le fils d'un hututu » : (J. Haust, *Dictionnaire Liégeois*) ; que l'adjectif analogique ait provoqué le blason *hututu* évoquant w. *hututu* « copeau, planure de menuisier » (à Verviers, etc), ce ne peut être qu'une hypothèse et la date du blason est indéterminable.

\*

\*      \*

---

(1) Archives de l'Etat à Liège, Notaire R. Gangelt, 1636-1638, P° 430 (note N. Mélon).

Revenons au dérivé latin en *-ensis* (*Hoyensis*) et à ses aboutissements normaux en français et en wallon. Le nom de la ville de Huy est attesté depuis 634 (dans une copie du X<sup>e</sup> siècle) et, précisément, sous une forme adjectivale « *Choinse ecclesie* » ; pour le nom, on voudra bien se reporter à la notice détaillée que nous lui avons consacrée dans nos *Toponymes hesbignons* (1).

Nous nous y rallions à l'explication par l'ancien bas-francique \**hōti* « hauteur » ; il n'est pas rare qu'en toponymie, le nom d'une hauteur passe à celui d'un cours d'eau et d'un établissement fixé sur les bords de celui-ci. La rivière *Hoyoux*, affluent de la Meuse à Huy, qui est un diminutif roman en *-eolu* de *Hoiium*, a d'abord porté le nom simple de *Hoiium* : 885 (copie de circa 1040) « *in uico Hoio super fluuium eiusde(m) nominis Hoio* », M. Gysseling, *Toponymisch Woordenboek...*, p. 528. Le dérivé est souvent mentionné ; citons, parmi les plus anciennes attestations : 985 (copie XIII<sup>e</sup> s.) « *comitatum Hoiensem* », *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, I, p. 21.

XI<sup>e</sup> siècle (orig.) « *Mulier quaedam Hoiensis* », *Miracula sancti Trudonis*, dans M.G.H. XV, pars 2 (1888), p. 826 et 827.

L'aboutissement régulier de *Hoiensis* est *Huyois*, *Hoyois* ; nous avons relevé plus haut la forme de 1263 « *les dis Huyois* ». Jean d'Outremeuse (1338-1400) emploie *Huyois*, *Houyois*, *Huois*, *Houois* : *Ly Myreur des Histors. Fragment du second livre*, éd. A. GOOSSE, 1965, p. 361 (table) ; aussi *Huiois* : éd. St. BORMANS, t. VI, p. 671.

Si cette forme est sortie de l'usage, elle survit dans le nom de famille *Hoyois* qui est bien attesté en Wallonie ; au recensement du 31 décembre 1947, on comptait 8 porteurs du nom dans l'arrondissement de Liège et 2 dans l'arrondissement de Nivelles (2) ; on relève également le nom à Charleroi, Soignies, Bruxelles. Une contre-épreuve est en faveur du caractère régional du nom : on ne relève pas de *Hoyois* dans le département du Pas-de-Calais en 1820 (3) ni dans celui de la

(1) Cfr. nos *Toponymes hesbignons* (*Hi-* à *Hy-*), dans *Bull. Comm. Topon. Di-lect.*, 39, 1965, p. 71-76.

(2) *Répertoire belge des noms de famille*, publié par Om. Jodogne, I (1956), p. 125 ; II (1964), p. 297.

(3) R. Boyenval, R. Berger, P. Bougard, *Répertoire des noms de famille du Pas-de-Calais en 1820*, Arras, 1960-1962.

Somme en 1849 (1) ; Alb. Dauzat, *Dictionnaire des noms de famille et prénoms de France*, 3<sup>e</sup> éd., 1961, ne cite pas non plus le nom.

Parmi les noms de famille, on relève aussi la forme analogique en *t*, preuve du reste que celle-ci ne doit pas être toute récente ; au recensement de 1947, on compte 37 *Hutois* dans l'arrondissement de Liège (aussi à Bruxelles), 16 *Hutoy* dans le même arrondissement et *Lehutois* à Eghezée et Nethen. Nous renvoyons à la notice d'Aug. Vincent, *Huy dans les noms de famille* (2) ; celui-ci cite aussi *Hoyoux* qui représente un nom de lieu. Le même auteur, dans *Les noms de familles de la Belgique*, 1952, p. 82, rattache à Huy les formes adjectivales *Hoyois*, *Ho(u)yaux*, *Hutois*, *Hutoy* ; il faut rayer de cette liste *Ho(u)yaux* qui est un surnom représentant le fr. *hoyau* « sorte de houe ».

\*

\*      \*

A côté du dérivé en lat. *-ensis* (suffixe servant surtout à former des gentilés), existait pour Huy un dérivé en *-iciu* (suffixe marquant d'une manière plus générale l'appartenance). A lat. *-hoi-iciu* correspondent le fr. et w. *\*hoyis'*.

Pareilles formations sont fréquentes ; citons : circa 1280 « *a le Lovinghise voie* » (= voie de Louvain), à Vottem : *Bull. Comm. Topon. Dialect.*, 43, 1969, p. 140 ; 1426 « *Lighice voie* » (= voie de Liège) *ibid.*, 9, 1935, p. 157.

Pour Huy, l'adjectif est fréquent dès le XIII<sup>e</sup> siècle et s'applique notamment à des routes, à des mesures, à des monnaies, etc... de Huy.

Dans la masse des documents, citons :

1297 « *le hoise voie ; le hoyse voie* », aux Waleffes : Arch. Etat Huy, *Abb. Val-Notre-Dame*, reg. 49, f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>.

---

(1) R. Boyenval, R. Debrie, R. Vallant, *Répertoire des noms de famille de la Somme en 1849*, Amiens, 1972.

(2) *Bull. Comm. Topon. Dialect.*, 27, 1953, p. 67-69.



1303 « *une quarte* (= mesure de capacité) *hoyse* », à Donceel : ARCH. ETAT LIEGE, *Pauvres-en-Ile*, reg. 14, fol. 31 v<sup>o</sup>.

1315 « *sour le Hoyce voie* » à Fooz : Ed. Poncelet, *Le livre des fiefs de l'Eglise de Liège sous Adolphe de la Marck*, Comm. Roy. Hist., in 8<sup>o</sup>, Bruxelles, 1898, p. 152.

1339 « *sor le hoyce voie* » (à Waleffe) ; « *le hoyce tiege* (à Lens-Saint-Remy) ; « *sor le hoyche voie* » (à Borlez) : Arch. Etat Huy, Abb. Val-Notre-Dame, reg. 7 (ancienne numérotation), f<sup>o</sup> 23, 34 v<sup>o</sup>, 38 v<sup>o</sup>.

C'était notamment le nom ancien de l'antique route de Huy à Visé par le plateau hesbignon ; on le relève tout au long du parcours : à Fexhe-le-Haut-Clocher ; 1350 « *sor le Hoyce voie, derier Goreur ; deleis le Hohiesche voie* » (cfr. notre *Toponymie Hesbaye liégeoise*, p. 375) ; à Fooz : 1315 « *sour le Hoyce voie* » (cfr. supra), 1357 « *le Hoyche voie* » ( *ibid.*, p. 58) ; à Voroux-Goreux : 1357 « *super le Hoytige* », à côté de : 1357 « *juxta viam hoyen (sem)* », *ibid.*, p. 454.

1536 « X florins hoyce », à Amay : Bull. Comm. Anc. Lois et Ordonn. Belg., 23, 1967-1968, p. 213.

1540 « *mesure hoysse* » ; 1542 « *mesure hoïsse* » Bull. Comm. Topon. Dialect., 31, 1957, p. 150.

1546 « VII 112 aidants hoysche » *Les Dialectes belgo-romans*, 22, 1965, p. 208.

L'adjectif disparaît peu à peu pour faire place à « *de Huy* » ; nous n'en avons pas relevé de forme orale dans la toponymie (1).

---

(1) Nous avons déjà traité de *Les gentilés des habitants de Huy*, dans *Centre d'Etude d'Arts, Traditions et Parlers populaires* (Institut de Sociologie de l'Univ. Libre de Bruxelles), *Document de travail n<sup>o</sup> 3*, mai 1967, p. 1-4.

